



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7082^e séance

Jeudi 12 décembre 2013, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Araud (France)
<i>Membres :</i>	Argentine M. Oyarzábal
	Australie M. Quinlan
	Azerbaïdjan M. Mehdiyev
	Chine M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie M. Churkin
	Guatemala M ^{me} Bolaños Pérez
	Luxembourg M. Maes
	Maroc M. Laassel
	Pakistan M. Masood Khan
	République de Corée M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda M. Nduhungirehe
	Togo M. M'Beou

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Quinlan.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité créé par la résolution 1737 (2006), conformément au paragraphe 18 h) de ladite résolution. Le présent rapport porte sur la période allant du 6 septembre au 12 décembre, durant laquelle le Comité a tenu deux réunions informelles et a mené d'autres travaux selon la procédure d'approbation tacite prévue au paragraphe 15 des directives régissant la conduite de ses travaux.

Avant de présenter l'activité du Comité, je voudrais me féliciter de l'accord intérimaire conclu entre les cinq plus un (P5+1) et l'Iran à Genève le 24 novembre. Le potentiel de cet accord important, en tant que moyen d'avancer vers un règlement global de la question nucléaire iranienne, est évident. Les mesures imposées par le Conseil de sécurité en vertu des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) demeurent cependant en vigueur. Les États sont tenus de les appliquer comme il se doit. Ces mesures ne peuvent être modifiées ou levées que par une décision du Conseil de sécurité. D'ici là, les États Membres sont tenus de les appliquer, et le Comité, avec l'assistance de son Groupe d'experts, doit exécuter son mandat de suivi de leur application.

J'espère néanmoins que l'accord conclu à Genève encouragera l'Iran à dialoguer avec le Conseil de sécurité et le Comité. Monsieur le Président, vous vous souviendrez que le Comité a pris contact avec l'Iran à deux reprises cette année au sujet d'incidents sur

lesquels le Groupe d'experts enquête. Nous avons écrit une lettre le 12 avril concernant la conclusion unanime à laquelle le Groupe d'experts était parvenu selon laquelle le lancement par l'Iran des missiles Shahab 1 et Shahab 3 durant les exercices « Grand Prophète VII » constituait une violation du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010). Le 21 mai, nous avons écrit une autre lettre au sujet de la conclusion tirée par le Groupe d'experts selon laquelle une cargaison d'armes interceptée représentait au minimum une violation probable par l'Iran du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). L'Iran n'a jusqu'à présent pas répondu, et le Comité l'appelle une nouvelle fois à le faire.

J'en viens maintenant aux travaux du Comité durant la période à l'examen.

Le Comité s'est réuni le 23 octobre pour discuter du rapport du Groupe d'experts concernant la saisie d'une cargaison de fibre de carbone à destination de l'Iran. Cette saisie a été signalée au Comité le 6 juin. Le Groupe d'experts a enquêté sur cette affaire. Il a conclu que la tentative d'acquisition de cette fibre de carbone par l'Iran constituait une violation des obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1929 (2010) et de résolutions antérieures. De même, le 5 novembre, un État Membre a signalé avoir saisi des biens qu'il soupçonnait être des biens sous le coup de sanctions, mais il demandait l'assistance du Groupe d'experts avant d'établir de manière définitive si ces biens étaient ou non frappés de sanctions. Le Groupe d'experts travaille actuellement avec cet État Membre.

L'interdiction de fournir à l'Iran des articles liés au nucléaire peut faire l'objet de certaines exceptions sous condition, notamment pour ce qui est d'articles destinés à des réacteurs à eau ordinaire, que le Conseil considère être moins propices à la prolifération que les réacteurs à eau lourde. Le Comité doit être informé de la fourniture à l'Iran d'articles pouvant faire l'objet d'une telle exception. Durant la période à l'examen, le Comité a reçu deux notifications de ce type d'un État Membre au sujet de la livraison d'articles pour le réacteur 1 de la centrale nucléaire de Bushehr.

Les États Membres demeurent tenus, sur leur territoire, de geler les avoirs que possède ou contrôle une personne ou entité inscrite sur la liste par le Conseil ou le Comité, et d'empêcher tout avoir d'être mis à la disposition de telles personnes ou entités.

De même que l'interdiction sur les marchandises, ces sanctions financières ciblées sont soumises à un

certain nombre de conditions d'exception de façon à assurer que leur effet soit limité à l'objet et à l'objectif des sanctions.

Le Comité a reçu trois notifications de la part d'un État Membre en application du paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1747 (2007), qui permet que des sommes dues par une personne ou une entité inscrite sur la Liste en vertu d'un contrat signé avant l'inscription sur ladite Liste soient versées à partir des fonds gelés de cette personne ou entité, sous réserve de notification au Comité.

Les personnes et entités qui figurent sur la Liste ont le droit de demander au Comité d'en être retirées – c'est-à-dire, de demander l'élimination des sanctions – par l'entremise du point focal créé par la résolution 1730 (2006). Comme je l'ai dit dans mes exposés précédents au Conseil, le Comité examine une telle demande émise par la First East Export Bank (FEEB), une entité qui figure à l'heure actuelle sur la Liste récapitulative du Comité. Le 25 novembre, le Comité a rejeté cette demande de radiation et en a communiqué les raisons au point focal, lequel en a lui-même informé la FEEB.

Le Comité a également aidé les États à exercer leur vigilance, conformément aux résolutions concernant les transactions financières avec des personnes ou entités situées en Iran. Un État Membre a consulté le Comité le 7 novembre quant aux modalités de paiement au Ministère iranien de la défense de la part d'une entité se trouvant sur son territoire, ce à quoi le Comité a répondu, en décembre 2012, qu'il n'y avait aucune objection. Le 7 novembre également, un État a informé le Comité que ses autorités menaient une enquête sur un lien supposé entre un ressortissant iranien et une entreprise enregistrée dans l'État en question, lequel a demandé au Comité de l'aider à obtenir des renseignements supplémentaires sur la personne et l'entité concernées.

Dans le cadre des efforts déployés par le Comité pour aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures décidées par le Conseil de sécurité, le 18 novembre, je me suis joint aux Présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001), 1540 (2004), 1718 (2006) et 1988 (2011), aux Présidents des Comités de lutte contre Al-Qaïda, et au Président du Groupe d'action financière (GAFI), dans le cadre d'un exposé public fait à l'intention des États quant aux rôles respectifs du Conseil de sécurité et du GAFI dans la lutte contre le financement du terrorisme et de la

prolifération. La participation importante et la discussion animée qui a suivi montrent le vif intérêt que les États Membres portent à la question. Je crois que cet exposé a permis de sensibiliser les États aux mesures imposées par le Conseil et aux recommandations et orientations connexes mises au point par le GAFI avec l'aide des Comités du Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt d'organiser d'autres exposés conjoints similaires pour le plus grand bénéfice des États Membres.

Le Comité continue d'aider les États et les organisations internationales à mettre en œuvre les mesures du Conseil de sécurité. Le 27 septembre, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a demandé au Comité de confirmer que sa proposition d'aide technique à l'Iran n'était pas en contradiction avec les mesures de sanction applicables. Dans une lettre en date du 11 octobre, le Comité a confirmé que les résolutions pertinentes n'interdisaient pas le projet en question.

Le Groupe d'experts a présenté son rapport intérimaire au Conseil le 4 décembre en vertu de la résolution 2105 (2013), et avant cela, le Comité a examiné le rapport du Groupe d'experts au cours d'une réunion officielle qui a eu lieu le 21 novembre. Les membres du Comité se sont félicités du rapport et ont pris note des activités clés menées par le Groupe depuis le renouvellement de son mandat en juin.

Enfin, j'ai le plaisir de signaler que le Groupe est désormais au complet, M. Kazuto Suzuki s'étant joint au Groupe d'experts au début du mois de décembre. De plus, ces trois derniers mois, le Groupe a participé à plusieurs manifestations énumérées dans l'annexe au rapport. Je dois noter qu'une version un peu plus détaillée du rapport que je viens de lire, y compris les annexes, sera disponible en ligne.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions l'Ambassadeur Gary Quinlan pour son exposé sur le travail du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Nous le remercions, ainsi que la délégation australienne d'avoir bien dirigé cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité.

Depuis de nombreuses années, la diplomatie russe s'attache à parvenir à des accords, lesquels ont été

conclus entre les six médiateurs internationaux et l'Iran le 24 novembre. L'Accord de Genève est basé sur un concept formulé en son temps par le Président Vladimir Poutine. Il s'agit en fait de reconnaître le droit inéluctable de l'Iran à développer un programme civil nucléaire pacifique, dont le droit d'enrichir de l'uranium, étant entendu que toutes les questions en suspens relatives au programme nucléaire de l'Iran seront résolues et que ce programme sera placé sous le contrôle rigoureux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cet accord est basé sur le principe de la réciprocité progressive, connu dans le monde diplomatique sous le nom de Plan Lavrov. Ce principe jouit d'un large consensus. Il faut que cet accord incorpore les dispositions visant à atténuer le régime de sanctions contre l'Iran, dont toutes les sanctions unilatérales dont nous n'avons jamais reconnu la légitimité et qui ont depuis longtemps des conséquences néfastes sur la situation sociale et économique de l'Iran.

Aujourd'hui, dans son message à l'Assemblée fédérale, le Président de la Russie a déclaré :

« En ce qui concerne le programme nucléaire de l'Iran, une percée a été réalisée cette année. Mais ce n'est qu'un premier pas. Il faut continuer à rechercher une solution plus globale qui garantisse le droit inaliénable de l'Iran à mettre au point un programme nucléaire civil pacifique et, je le souligne, qui garantisse également la sécurité de tous les pays de la région, y compris Israël ».

J'invite mes collègues à se familiariser avec ce message, notamment la partie consacrée aux questions fondamentales portant sur la politique étrangère de la Russie et sur les relations internationales actuelles.

Le document de Genève doit être mis en œuvre de bonne foi par toutes les parties. En outre, les six médiateurs et l'Iran doivent s'attacher à trouver un processus de règlement en mettant au point un document final qui nous permettra de régler bientôt la question une fois pour toutes.

Les progrès réalisés en matière de coopération entre l'Iran et l'AIEA sont prometteurs. Cette coopération est arrivée à un nouveau stade et prévoit que l'Iran applique de bonne foi des mesures de transparence qui correspondent aux engagements pris dans le cadre des garanties de l'AIEA. Nous espérons que l'AIEA fermera bientôt le dossier iranien et continuera à l'examiner comme tout autre dossier. Nous estimons

que l'ensemble de la communauté internationale doit intensifier ses efforts car nous pensons qu'il serait tout à fait irresponsable de porter atteinte à ce processus.

Nous sommes convaincus que la décision relative au programme nucléaire iranien aura un impact positif sur la situation au Moyen-Orient et nous permettra de triompher des tendances dangereuses de ces dernières années, qui ont consisté à tenter de régler par la force un certain nombre de crises et de conflits au Moyen-Orient. En conséquence, la sécurité dans la région sera renforcée, ce qui consolidera les bases d'un système juste et équilibré de relations internationales où la force et la coercition n'ont pas leur place.

Aujourd'hui, il est particulièrement important que le Comité 1737 et son Groupe d'experts continuent d'agir de manière impartiale, équilibrée et objective afin de promouvoir un règlement politique et diplomatique de la question du programme nucléaire iranien. La Russie ne ménagera aucun effort pour parvenir à une solution définitive et globale qui permettra de lever toutes les sanctions imposées à l'Iran, y compris celles du Conseil de sécurité.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour son exposé et pour les efforts qu'il déploie en faveur du travail du Comité créé par la résolution 1737 (2006).

Grâce aux efforts de toutes les parties, les six médiateurs sont récemment parvenus à un accord avec l'Iran. La Chine s'en félicite, car cet accord est un premier pas d'importance sur la voie d'un règlement diplomatique des questions nucléaires iraniennes et prouve encore une fois que le dialogue et la négociation sont la seule approche viable pour régler la question nucléaire iranienne, ce qui est dans l'intérêt de toutes les parties.

La Chine espère que toutes les parties mettront en œuvre comme il se doit l'accord afin que la dynamique du dialogue et de la négociation soit maintenue et que des progrès soient réalisés sur la voie d'un règlement global, approfondi et à long terme du dossier nucléaire iranien. La Chine appuie les efforts déployés par l'AIEA pour continuer de jouer un rôle constructif dans le règlement de la question nucléaire iranienne. Nous appuyons en outre les efforts de l'Agence visant à parvenir à un accord avec l'Iran sur une déclaration commune concernant le cadre de coopération entre l'AIEA et l'Iran. Nous espérons que les deux parties renforceront

leur coopération et régleront progressivement les problèmes qui demeurent entre elles.

La Chine a toujours été d'avis que toutes les parties ont l'obligation de mettre en œuvre les sanctions pertinentes imposées par nos résolutions de manière stricte et honnête. Les sanctions ne sont pourtant qu'un moyen; elles ne sont ni l'objectif de la résolution, ni un repère servant à mesurer les progrès accomplis par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Désormais, le Comité doit concentrer son attention sur la situation générale et l'objectif à long terme. Il doit soutenir le processus diplomatique et collaborer avec ce dernier. S'agissant des actions spécifiques, le Comité doit aider les États Membres à mettre en œuvre la résolution de manière exhaustive et équilibrée. Conformément aux principes d'objectivité, d'impartialité et de pragmatisme, il doit régler les cas sensibles impliquant des violations présumées de la résolution de façon appropriée et renforcer son rôle consultatif auprès des organes subsidiaires.

La Chine continuera de collaborer avec le Comité afin de jouer un rôle positif et constructif pour faire avancer son travail. En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de membre du mécanisme de dialogue sur le dossier nucléaire iranien, la Chine a toujours affiché une position objective, impartiale et responsable, et a vivement encouragé les pourparlers de paix. Elle a également joué un rôle important pour faire progresser le processus de dialogue. La Chine continuera de tenir compte de l'orientation générale en faveur d'un règlement politique, et s'emploiera à travailler inlassablement avec toutes les parties pour tenter de parvenir à un règlement définitif du dossier nucléaire iranien.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Quinlan de son exposé et du leadership dont il fait montre à la tête de l'important Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) sur l'Iran.

Depuis une dizaine d'années, la communauté internationale est gravement préoccupée par la nature du programme nucléaire de l'Iran. Depuis 2006, le Conseil s'attache à dissiper ces inquiétudes en combinant la diplomatie de principe et des pressions sans cesse croissantes. Les quatre résolutions principales du Conseil sur la question – les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) – et les sanctions sévères qu'elles imposent incarnent cette démarche. Au cours des dernières semaines, les P5+1 ont pris des mesures

importantes sur la question iranienne. Le plan d'action conjoint adopté à Genève le mois dernier constitue une étape importante. Pour la première fois en près d'une décennie, des parties essentielles du programme nucléaire iranien seront suspendues ou annulées. Le plan d'action conjoint commence à aborder les questions les plus préoccupantes, comme l'enrichissement de l'uranium jusqu'à 20 %, le développement de centrifugeuses avancées et le travail au réacteur d'Arak. Le dispositif prévoit également un délai de six mois pour nous permettre de voir si une solution globale à long terme peut être trouvée. En échange, l'ONU prévoit un allègement limité des sanctions qui serait temporaire, ciblé et réversible. Dans les semaines et mois à venir, nos diplomates et nos experts doivent s'entretenir avec les Iraniens afin de voir si un accord global est possible. Tout accord de ce genre doit prendre dûment en compte les multiples résolutions du Conseil de sécurité sur la question, un principe que le plan d'action conjoint stipule expressément.

Dans le même temps, toutefois, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité resteront valides, et toutes les sanctions imposées par l'ONU demeureront en vigueur. Pour l'instant, comme par le passé, tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations d'appliquer intégralement et effectivement ces sanctions. Dans le même esprit, le Comité des sanctions contre l'Iran et son Groupe d'experts doivent poursuivre leur travail essentiel. Dans les semaines et mois à venir, le Comité devra redoubler d'efforts pour aider les États à comprendre et à mettre en œuvre ces sanctions. Par exemple, nous demandons au Comité de publier davantage de notices d'aide à l'application des résolutions et de donner d'autres directives utiles. Nous notons que le Comité n'a pas mis en œuvre toutes les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts, et espérons donc que cette tâche s'achèvera bientôt.

Les violations des sanctions restent une source de grave préoccupation. Nous demandons donc au Comité d'améliorer ses capacités d'enquête et de répondre à ces incidents. Pendant l'année écoulée, nous avons regretté que le Comité n'ait pas pris des mesures décisives contre les violations signalées. Le Comité doit notamment faire davantage pour lutter contre la livraison illicite d'armes par l'Iran à la Syrie, au Yémen, au Liban, à Gaza et ailleurs. Le trafic d'armes auquel se livre l'Iran menace de déstabiliser des régions déjà fragiles et d'alimenter les conflits qui couvent depuis longtemps. Le Groupe d'experts a également un rôle clef à jouer dans l'aide aux

États qui s'efforcent de mettre en œuvre les sanctions. Au cours de l'année écoulée, le Groupe a enregistré un niveau d'activité impressionnant. Cette tendance doit se poursuivre. Nous nous félicitons particulièrement du travail accompli par le Groupe d'experts pour enquêter sur les tentatives de l'Iran de contourner les sanctions. Le Comité doit s'employer davantage à rendre publiques ces informations, y compris les meilleures pratiques s'agissant de détecter les violations et d'empêcher leur poursuite.

Les États-Unis attendent avec impatience le jour où l'Iran rétablira la confiance absolue dans la nature pacifique de son programme nucléaire. Mais ce jour n'est pas encore arrivé. Nous souhaitons plein succès à nos négociateurs qui tentent de parvenir à un accord global. Toutefois, en attendant qu'un accord soit trouvé, le Conseil doit maintenir la pression sur l'Iran.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), présidé par l'Ambassadeur Quinlan, ainsi que le Groupe d'experts, du travail inlassable qu'ils réalisent à l'appui de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iran.

Le 24 novembre, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Iran ont conclu un accord préliminaire sur la question nucléaire. Il s'agit d'une étape importante et encourageante. Pour la première fois, nous sommes parvenus à un accord détaillé qui contribuera grandement à traiter des aspects les plus préoccupants du programme nucléaire iranien. L'unité affichée par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur l'accord lui-même transmet un puissant signal. Le Royaume-Uni s'engage à appliquer de bonne foi sa part de l'accord, et nous comptons que l'Iran fasse de même. L'accord prévoit plus de temps pour négocier une solution globale en interrompant tout nouveau progrès dans le programme nucléaire iranien. Entre-temps, et plus important encore, la majorité des sanctions restent en place, notamment toutes les sanctions imposées par l'ONU, comme l'indique très clairement le rapport trimestriel du Comité. Nous devons continuer d'appliquer fermement ces sanctions, qui incitent fortement l'Iran à parvenir à une solution globale garantissant la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

Parvenir à un accord provisoire est un processus difficile et laborieux. Nous avons raison de tester la volonté de l'Iran d'agir de bonne foi, de travailler avec le reste de la communauté internationale et de conclure

des accords internationaux. Si l'Iran ne respecte pas ses engagements, il sera lourdement responsable. Les premiers signes semblent indiquer que l'Iran coopère. Nous nous félicitons par exemple de la récente signature d'une déclaration commune concernant le cadre de coopération entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous nous réjouissons de voir que l'Iran a finalement décidé de coopérer avec l'Agence afin de régler tous les problèmes présents et passés. C'est un pas dans la bonne direction. Cependant, l'Iran doit encore répondre quant au fond aux préoccupations de l'Agence au sujet de possibles dimensions militaires de son programme nucléaire.

S'agissant des travaux du Comité, nous restons préoccupés par les violations avérées et supposées par l'Iran de ses obligations internationales. Le Comité a signalé la découverte récente d'un lot de fibres de carbone de haute qualité destiné à l'Iran. Le Groupe d'experts a enquêté sur les circonstances de cette affaire, et a conclu que la tentative d'approvisionnement faite par l'Iran était en effet une violation de ses obligations en vertu de la résolution 1929 (2010). Cela est profondément regrettable. Le Royaume-Uni se félicite des travaux du Groupe d'experts, et lui demande de continuer d'enquêter sur ces informations et de porter les informations pertinentes à l'attention du Comité. Le Comité doit prendre les mesures qui s'imposent, et pourrait notamment envisager d'adopter une notice d'aide à l'application pour aider les États Membres.

En janvier, le Groupe d'experts est arrivé à une conclusion claire et unanime dans son rapport, à savoir que le lancement d'un missile balistique par l'Iran l'an dernier constituait une violation de la résolution 1929 (2010). Malheureusement, les efforts déployés par le Président pour engager un dialogue avec l'Iran sur cette question ont été rejetés. L'Iran n'a toujours pas répondu à la lettre que lui a adressée le Comité le 12 avril, demandant des informations complémentaires, malgré plusieurs demandes faites en ce sens. Les preuves relatives à cette violation sont flagrantes. Par conséquent, le Comité doit prendre des mesures supplémentaires.

Les rapports du Groupe d'experts sur la bande de Gaza et la saisie d'armes illicites signalée par le Gouvernement yéménite contiennent des informations crédibles que l'Iran continue de transférer illégalement des armes dans la région, en violation de l'embargo imposé par l'ONU sur l'exportation d'armes par l'Iran.

Ces actes sont inadmissibles et portent atteinte à la sécurité de la région. Nous demandons au Groupe

d'experts de continuer à suivre cette question, identifier les individus et les entités responsables et faire des recommandations au Comité, le cas échéant.

Le Royaume-Uni est déterminé à trouver une solution pacifique et négociée à la question nucléaire. L'accord provisoire qui a été conclu est dans l'intérêt du monde entier. Nous ferons montre de la même rigueur et de la même détermination que pendant les négociations, pour ce qui est de la mise en œuvre de cet accord et de la recherche d'un règlement global.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Gary Quinlan de son action à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et d'avoir présenté le rapport trimestriel du Comité. Nous prenons également acte du rapport à mi-parcours du Groupe d'experts établi en vertu de la résolution 2049 (2012) et de ses activités au cours de la période considérée.

L'Azerbaïdjan accorde une grande importance à l'action menée par le Comité et à la mise en œuvre des mesures pertinentes du Conseil de sécurité, dont le but est de contribuer à trouver à cette question une solution politique fondée sur le droit international. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'accord de garanties conclu dans le cadre du TNP constituent de solides bases à cette fin.

Nous nous réjouissons de l'intensification des négociations entre la République islamique d'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne (P5 +1) au cours de la période considérée, qui a abouti à un accord provisoire entre les parties à Genève le 24 novembre. En outre, l'Iran et l'AIEA ont signé une déclaration commune sur un cadre de coopération, et ont convenu de renforcer la coopération et le dialogue en vue de prouver la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien en réglant toutes les questions en suspens. Comme le souligne le rapport du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA du 14 novembre (voir S/2013/668, annexe), ce cadre de coopération constitue une avancée importante.

Au cours de la période considérée, le Comité a continué de recevoir des États Membres des informations relatives aux mesures prises pour appliquer le régime de sanctions. Il est essentiel que les États Membres coopèrent avec le Comité et son Groupe d'experts en fournissant des informations sur les mesures de mise en

œuvre. Le Comité a également continué d'aider les États et les organisations internationales à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans le cadre de ses efforts dans ce domaine, nous prenons note avec satisfaction de la réunion d'information ouverte à tous les États, organisée conjointement le 18 novembre par les présidents des six organes subsidiaires du Conseil de sécurité et le Président du Groupe d'action financière (GAFI), portant sur les rôles respectifs du Conseil de sécurité et du GAFI dans la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération. Nous partageons l'opinion selon laquelle cette séance d'information a été utile s'agissant de faire connaître aux États les mesures prises par le Conseil et les recommandations et directives y relatives formulées par le GAFI.

Nous notons également que le Groupe d'experts a effectué des visites dans plusieurs États Membres et que ses membres ont participé à plusieurs réunions internationales durant la période à l'examen. Il est essentiel que le Groupe poursuive ses activités de sensibilisation, qui contribuent beaucoup à l'augmentation du nombre de rapports nationaux de mise en œuvre présentés par les États Membres. Nous espérons que les efforts diplomatiques et les progrès importants accomplis récemment grâce aux négociations permettront de faire avancer le règlement du problème. Une solution diplomatique, fondée sur le strict respect du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, est le seul moyen de préserver la paix et la stabilité dans la région.

M^{me} Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie l'Ambassadeur Gary Quinlan de son exposé instructif et des efforts que lui-même, en sa qualité de Président, et son équipe déploient en vue de l'accomplissement de la mission du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Puisqu'il s'agit de notre dernière déclaration sur cette question dans cette enceinte, je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation pour tout l'appui dont nous avons bénéficié tout au long de l'année et lui souhaiter plein succès pour l'année prochaine.

Je voudrais réitérer la satisfaction de mon gouvernement suite à l'accord provisoire conclu à Genève le 24 novembre entre la République islamique d'Iran, l'Union européenne et les Gouvernements des pays membres du groupe E3+3 sur le programme nucléaire iranien. Nous félicitons les négociateurs d'avoir redonné de l'optimisme à la communauté internationale

relativement à un processus qui, à certains moments, semblait être dans une impasse sans issue.

S'agissant du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais souligner ce qui suit.

Tout d'abord, mon pays salue l'action du Comité qui a continué d'examiner les demandes d'information et les notifications concernant des violations présumées présentées par les États Membres.

Après la conclusion des enquêtes du Groupe d'experts, il importe que le Comité y réagisse et prenne les mesures qui s'imposent en temps voulu, soit en procédant à de nouvelles désignations et/ou en publiant des notes d'orientation, le cas échéant.

Pour ce qui est des demandes d'informations sur le régime de sanctions émanant des États ou d'organisations internationales, il est essentiel que le Comité y réponde clairement, directement et surtout rapidement, conformément à son mandat.

Nous prenons note avec satisfaction du rapport à mi-parcours du Groupe d'experts. Nous nous félicitons de la rapidité avec laquelle il a été transmis au Conseil après avoir été examiné par le Comité.

S'agissant du rapport final du Groupe d'experts qui a été transmis au Comité il y a presque six mois (voir S/2013/331, annexe), nous appelons de nouveau tous les membres à redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus sur les recommandations qui y figurent et les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre.

La transparence est une autre question qui revêt beaucoup d'importance pour ma délégation. À cet égard, nous voudrions souligner qu'il importe de continuer à organiser des séances d'information publiques à l'intention de tous les États Membres et que celles-ci doivent porter sur divers sujets, comme cela a été le cas de la dernière réunion sur le financement du terrorisme et la prolifération, qui s'est tenue le 18 novembre.

Comme nous l'avons indiqué auparavant, nous sommes convaincus que davantage de transparence permettrait d'améliorer l'efficacité des régimes de sanctions et la mise en œuvre des résolutions du Conseil. Néanmoins, cela ne suffit pas pour remédier à l'absence de transparence au sein du Conseil de sécurité.

Cela est particulièrement manifeste au sein de certains organes subsidiaires du Conseil, notamment les comités des sanctions visant la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée. Cette absence de transparence ne signifie pas

seulement que les États non membres du Conseil n'ont pas accès à certaines informations, mais concerne également les membres permanents et non permanents du Conseil.

Nous savons qu'il s'agit de questions très sensibles sur le plan politique. Cependant, cela ne justifie pas que la majorité des États membres du Conseil soit exclue des négociations sur les résolutions ou le renouvellement de mandats des groupes d'experts ou qu'il n'y ait pas de consultations exhaustives lors de la sélection des candidats pour pourvoir aux postes vacants au sein de ces groupes.

En passant, nous voudrions indiquer que certains pays et régions sont surreprésentés au sein de ces groupes. À notre avis, cela nuit à l'efficacité de leurs travaux, et en conséquence, à la mise en œuvre efficace des résolutions pertinentes et des mesures y relatives.

Il est indéniable qu'une plus large représentation géographique permettrait d'améliorer l'efficacité du Conseil. Elle faciliterait la mise en œuvre des résolutions et encouragerait l'acceptation et l'assimilation des décisions du Comité par l'ensemble des États Membres.

C'est pourquoi l'une des priorités de ma délégation au cours de ces deux dernières années a été d'améliorer cette situation en communiquant des informations aux États non membres du Conseil, en particulier les États de notre région. Nous avons également agi au sein du Conseil en vue d'introduire certaines améliorations, telles que l'introduction des critères linguistiques dans la sélection des candidats à des postes au sein des organes subsidiaires, où il convient d'améliorer la représentation géographique.

S'agissant du Comité 1737, tout comme des autres organes, il importe que le Groupe d'experts ne soit pas perçu comme représentant des intérêts ou un groupe régional spécifiques.

La tâche du Comité concerne tous les États, et c'est là un message vital pour garantir le succès, la légitimité et la crédibilité de cet organe.

Enfin, je voudrais renouveler l'appui de notre gouvernement à l'accord conclu entre l'Iran et les Gouvernements des E3+3, et réitérer notre espoir qu'il sera appliqué et que le dialogue se poursuivra entre les parties. Nous exhortons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour tirer parti de cette première étape si importante pour la stabilité dans la région.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais remercier l'Ambassadeur Quinlan de sa présentation du rapport trimestriel sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), et de son travail à la tête de ce comité.

D'emblée, je tiens à me féliciter de l'accord intérimaire sur le programme nucléaire iranien conclu entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne (P5+1) à Genève en novembre. Cet accord donne la possibilité de régler les questions pendantes. Nous estimons que cet accord fait la preuve de l'utilité des moyens diplomatiques, qui nous permettent de parvenir à des solutions par la négociation. Parallèlement, nous avons conscience que la communauté internationale doit continuer à insister sur l'importance du régime de non-prolifération nucléaire et de sa pierre angulaire, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons reçu le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en date du 15 novembre, et nous voulons mettre particulièrement l'accent sur la conclusion du cadre de coopération entre l'Agence et l'Iran pour régler les questions actuelles et passées. Nous estimons que ce cadre représente un pas en avant important en vue de restaurer la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. À cet égard, nous considérons qu'il est indispensable que l'Iran coopère activement avec l'AIEA et prenne les mesures nécessaires pour s'acquitter pleinement de ses obligations, notamment au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les travaux du Comité, je tiens à remercier le Groupe d'experts de son rapport de mi-mandat. Je voudrais également mettre en relief l'importance de la séance d'information publique sur le rôle du Conseil de sécurité et du Groupe d'action financière dans la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération, organisée le 18 novembre. De manière générale, nous considérons que l'organisation périodique de séances d'information publiques est une bonne pratique qui permet une meilleure interaction entre le Conseil de sécurité et tous les États Membres. C'est pourquoi nous encourageons le Comité à poursuivre ses efforts dans ce sens.

En conclusion, je voudrais encore une fois insister sur l'attachement de longue date de mon pays à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Parallèlement, je tiens à réaffirmer le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination.

M. Sul Kyung-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Quinlan de son exposé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), et du leadership dont il fait preuve à la tête de cet important comité. Son exposé était riche d'informations et a permis de clarifier les obligations auxquelles les États Membres sont soumis au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour commencer, nous nous félicitons de l'accord conclu à Genève entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne (P5+1) et l'Iran en vue d'œuvrer au règlement de la question nucléaire iranienne. Si nous louons les efforts déployés par toutes les parties concernées, le plus important désormais est l'application stricte des mesures prévues par l'accord. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la déclaration commune sur un cadre de coopération entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Iran s'agissant des activités de vérification. Nous avons conscience de l'importance du rôle de l'AIEA pour régler toutes les questions présentes et passées liées au programme nucléaire iranien. À cet égard, nous comptons sur l'Iran pour coopérer pleinement avec l'Agence. Nous prenons acte des efforts consentis par le Gouvernement iranien pour concourir à cette évolution récente, et nous espérons que l'Iran continuera de mettre cette dynamique à profit pour restaurer la confiance de la communauté internationale en s'acquittant intégralement des mesures prévues dans le plan d'action conjoint conclu avec les P5+1.

Dans la même veine, il importe que l'Iran honore ses obligations internationales au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'AIEA. Comme l'a clairement montré l'exposé que nous avons entendu aujourd'hui, les mesures adoptées par le Conseil de sécurité restent pleinement en vigueur. Tant que le Conseil n'en aura pas décidé autrement, le Comité doit continuer d'exécuter son mandat. En conséquence, il doit poursuivre son examen des recommandations faites par le Groupe d'experts et donner suite également aux allégations de violations de façon appropriée et rapide.

Il est regrettable que l'Iran n'ait pas encore répondu aux lettres que le Comité lui a envoyées en

avril et mai concernant les tirs de missiles iraniens et la cargaison d'armes interceptée au Yémen. Compte tenu de l'état d'esprit constructif qui prévaut actuellement, nous espérons sincèrement que l'Iran répondra de manière franche et sans tarder à ces courriers.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter les Présidents des comités de sanctions concernés et le Groupe d'action financière d'avoir organisé conjointement une séance d'information publique. Elle a été très utile pour renforcer la prise de conscience, et nous espérons que d'autres séances du même type seront organisées à l'avenir.

Pour terminer, nous espérons sincèrement que la mise en œuvre de l'accord et la restauration de la confiance entre les P5+1 et l'Iran aboutiront au règlement définitif de la question nucléaire iranienne. Nous nourrissons l'espoir que ce processus aura également une influence positive sur les autres dossiers en souffrance relatifs à la non-prolifération.

M. Maes (Luxembourg) : Je remercie tout d'abord le Représentant permanent de l'Australie, l'Ambassadeur Gary Quinlan, pour sa présentation du rapport trimestriel du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Je le félicite également pour la manière dont il dirige, avec l'appui de son équipe, cet important comité.

L'accord intérimaire sur le programme nucléaire iranien conclu à Genève le 24 novembre dernier fixe un nouveau cap. Nous nous réjouissons de cette évolution qui semblait encore impensable il y a moins d'un an. Nous saluons également l'énergie et le travail de la Haute Représentante de l'Union européenne, Catherine Ashton, dont le rôle dans la conduite des négociations entre l'Iran et les Gouvernements des E3+3 a été central. La conclusion de cet accord intérimaire comporte deux enseignements encourageants. Le premier est que chacune des parties en présence a su faire montre de courage. L'accord est bon, il est équilibré et pour y parvenir, des concessions ont dû être effectuées des deux côtés de la table des négociations. Cette capacité d'arriver à un compromis doit être saluée; elle est de bon augure.

Le second enseignement est que la « double approche » a porté ses fruits. Cette approche, que le Luxembourg et ses partenaires européens ont toujours prônée, privilégie la voie de la diplomatie tout en adoptant une position ferme face au refus du dialogue. L'évolution à laquelle nous assistons doit nous encourager

à maintenir la double approche dans les divers dossiers de non-prolifération dont nous sommes saisis.

Bien qu'il ouvre des perspectives considérables, l'accord intérimaire de Genève n'est qu'une première étape. Par le passé, nous avons connu suffisamment de faux départs pour savoir qu'il faut rester vigilant. Toutes les parties concernées doivent maintenant concrétiser rapidement les engagements pris à Genève. Le travail de vérification de la mise en œuvre de l'accord, qui se fera en coordination étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sera déterminant pour s'assurer de la bonne foi de l'Iran et de sa volonté d'aboutir à un accord définitif et global.

S'agissant du rôle de l'AIEA, nous nous réjouissons de la déclaration conjointe que l'Agence a signée le 11 novembre avec l'Iran, en amont, donc, de l'accord intérimaire de Genève. Cette déclaration ébauche un cadre de coopération pour les activités de vérification destinées à déterminer la nature exacte du programme nucléaire iranien. C'est un développement important. Car si le droit de l'Iran à un usage pacifique de l'énergie nucléaire n'est pas en cause, il lui appartient de rassurer la communauté internationale en prenant les mesures qui s'imposent pour prouver que son programme nucléaire a des visées strictement pacifiques. Nous nous félicitons dans ce contexte que, le 8 décembre dernier, pour la première fois depuis plus de deux ans, les inspecteurs de l'AIEA aient pu avoir accès au site de production d'eau lourde d'Arak.

Le rétablissement de la confiance de la communauté internationale doit également passer par le respect, par l'Iran, des obligations internationales qui lui incombent aux termes des résolutions qui ont été adoptées depuis 2006 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et par le Conseil de sécurité. À cet égard, l'action du Comité 1737 et la bonne mise en œuvre de son mandat restent cruciales. Le dossier de l'interception d'une cargaison de fibre de carbone à destination du port iranien de Bandar Abbas, pour lequel le Groupe d'experts a récemment conclu à une violation du régime des sanctions, doit ainsi recevoir un suivi adéquat.

L'Ambassadeur Quinlan et d'autres intervenants avant moi ont également rappelé que le Comité 1737 avait adressé aux autorités iraniennes, au cours des derniers mois, deux courriers restés jusque-là sans réponse. L'un concernait les tirs de missiles Shahab 1 et 3 intervenus en juillet 2012 lors de l'exercice « Grand Prophète VII ». L'autre concernait l'interception en janvier 2013 d'un chargement d'armes au large des côtes du Yémen.

Nous appelons les autorités iraniennes à répondre à ces lettres. Il s'agirait d'un geste simple qui contribuerait à jeter les bases d'une collaboration avec le Comité qui, malheureusement, a fait défaut jusqu'ici.

Enfin, sur un autre plan, nous nous réjouissons du succès rencontré par la séance publique d'information qui, le 18 novembre dernier, a réuni le Président du Groupe d'action financière (GAFI), Vladimir Nechaev, et les Présidents des Comités du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme et la prolifération. Le GAFI est en effet un partenaire important qui fournit une assistance utile pour permettre une application plus efficace par les États Membres des dispositions financières des résolutions du Conseil de sécurité, et nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Quinlan d'avoir pris l'initiative de cette réunion.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Gary Quinlan de sa présentation du rapport trimestriel. Nous avons pris note du dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la mise en œuvre en Iran de l'Accord de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le Pakistan accueille avec satisfaction l'accord intérimaire entre l'Iran et le groupe des cinq plus un concernant la question nucléaire iranienne. Le Pakistan a toujours maintenu que l'Iran, en tant que partie au TNP et membre de l'AIEA, est titulaire de certains droits qui doivent être reconnus en vertu des dispositions de ces instruments. Inversement, l'Iran doit honorer les obligations juridiques qui lui incombent au titre desdits instruments. Nous nous réjouissons que le plan d'action conjoint trouve un équilibre entre ces droits et ces obligations. Il illustre concrètement l'utilisation stratégique qui peut être faite de la volonté politique et de la souplesse pour la cause de la paix et de la sécurité. Le plan contient le menu nécessaire des mesures de confiance réciproques à prendre et marque le début d'un engagement diplomatique. Le Pakistan espère que les deux parties s'acquitteront de bonne foi de leurs engagements respectifs.

Le Pakistan, voisin immédiat de l'Iran, a toujours souligné l'importance de la recherche d'un règlement pacifique à la question du nucléaire iranien. Nous attendons avec intérêt une solution globale à long terme, qui serait de bon augure pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier. Le ton globalement positif du dernier rapport de l'AIEA témoigne des avancées réalisées sur les questions techniques entre

l'Iran et l'Agence. Nous demandons instamment à l'Iran de poursuivre ses échanges avec l'AIEA et de coopérer pleinement avec elle en vue de régler les questions en suspens, au titre, notamment, du plan d'action.

La date de la tenue de la séance d'aujourd'hui ainsi que le contexte dans lequel elle intervient sont très significatifs. L'accord intérimaire conclu le mois dernier comporte de profondes incidences pour les travaux du Conseil, du Comité créé par la résolution 1737 (2006) et du Groupe d'experts. Le Conseil a une importante responsabilité : celle d'apporter sa contribution au règlement de la question du nucléaire iranien. Il se peut que le Conseil et le Comité 1737 réévaluent en temps opportun – et, nous l'espérons, au plus tôt – les objectifs et la stratégie énoncés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la question du nucléaire iranien. Cela permettrait de clarifier l'étendue et la portée des obligations qui incombent aux États Membres en ce qui concerne l'application des sanctions. D'ici là, le Comité et son Groupe se doivent d'observer le plus haut degré de neutralité et de professionnalisme et d'orienter leurs travaux en fonction des directives que pourra énoncer le Conseil s'agissant du règlement de la question du nucléaire iranien.

M. Laassel (Maroc) : Je voudrais en premier lieu remercier l'Ambassadeur Gary Francis Quinlan de son rapport périodique exhaustif sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). L'exposé d'aujourd'hui est le dernier auquel nous assistons en tant que membre du Conseil, et je saisis cette occasion pour saluer les efforts de l'Ambassadeur Quinlan à la tête du Comité et lui souhaiter plein succès dans la poursuite de son mandat.

Je remercie également le Groupe d'experts établi en vertu du paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010) et je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Groupe. Nous espérons que le Comité continuera de bénéficier de l'impartialité et du professionnalisme du Groupe d'experts, mais la coopération de tous les États Membres, y compris les demandes d'informations, est cruciale pour l'accomplissement du mandat qui a été confié au Comité par le Conseil.

Le rapport qui nous a été présenté aujourd'hui démontre que le Comité continue d'examiner tous les cas qui lui sont envoyés, notamment les rapports du Groupe d'experts et les notifications sur des faits qui mettent en jeu le respect des dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Nous saluons l'interaction du Comité et de son Groupe d'experts avec

les États Membres et les organisations internationales, et nous appelons le Comité à continuer de mettre à la disposition des États Membres toutes les informations et toutes les clarifications visant à faciliter la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil.

À cet effet, nous prenons note avec satisfaction de la participation du Président du Comité à la réunion d'information organisée le 18 novembre dernier avec le Groupe d'action financière sur la lutte contre le financement du terrorisme et la non-prolifération. Nous notons que selon le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence et l'Iran ont signé le 11 novembre 2013 une déclaration commune sur un cadre de coopération. Ce cadre de coopération constitue, comme le note le rapport de l'AIEA, une avancée importante. En sa qualité de seule institution compétente en matière de garanties, l'AIEA doit bénéficier de toute la coopération nécessaire afin d'avancer concrètement sur les questions en suspens.

L'un des principaux développements auxquels s'est référé l'exposé du Président du Comité est incontestablement l'accord de principe signé à Genève le 24 novembre 2013 entre le groupe des cinq plus un et la République islamique d'Iran relativement au programme nucléaire iranien. Le Maroc, qui est attaché aux engagements et conventions internationaux ayant trait à la non-prolifération des armes nucléaires, a enregistré avec intérêt cet accord, qu'il considère comme un début constructif et encourageant, susceptible de déboucher sur des résultats tangibles et positifs dans le sens du règlement du dossier nucléaire iranien et, partant, la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Proche-Orient, en tant qu'un des facteurs déterminants de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région tout entière.

Partant de notre attachement constant au dialogue et à la négociation aux fins du règlement pacifique des différends, quelle que soit leur nature, leur complexité ou leur sensibilité, nous nous réjouissons de la poursuite des pourparlers entre l'Iran et le groupe des cinq plus un. Les efforts des organes des Nations Unies devront viser à appuyer le rôle et l'action de l'AIEA et à encourager l'intensification des pourparlers entre l'Iran et le groupe des cinq plus un afin d'arriver à une solution négociée.

Il est de la plus haute importance de prévenir tout affaiblissement du régime de non-prolifération et d'œuvrer pour s'assurer que tous les États se conforment à leurs obligations conventionnelles en matière de garanties. La force et l'impact du Traité sur

la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que la poursuite de l'objectif stratégique du désarmement nucléaire demeurent tributaires du respect, par tous les États, des obligations découlant de cet instrument fondamental.

Mon pays demeure attaché à l'objectif global du désarmement nucléaire et continue également de reconnaître le droit inaliénable de tout État à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Le régime de non-prolifération repose sur un délicat équilibre entre droits et obligations des États, un équilibre qu'il importe de protéger, de préserver et de renforcer par le plein respect de ses dispositions.

M. Mbeou (Togo) : Je remercie l'Ambassadeur Gary Quinlan de sa présentation et le félicite du leadership exemplaire dont il fait preuve à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Lors de notre rencontre de septembre dernier (voir S/PV.7028), nous relevions, à l'actif de la République islamique d'Iran, des efforts de communication et de collaboration vis-à-vis de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conséquence du changement intervenu à la tête de l'exécutif, qui laissent présager des chances de règlement de la question du nucléaire.

Plus que de simples efforts de communication et de déclarations d'intention, ce sont des actes sur la base desquels l'accord historique de Genève, intitulé « Plan d'action conjoint », a été signé le 24 novembre 2013 entre l'Iran et les cinq plus un (P5+1), un accord que nous voudrions une fois encore saluer. Nous nous félicitons que cet accord, non seulement desserre l'étau des sanctions en échange d'une révision à la baisse du programme nucléaire, mais également inaugure un nouveau cadre de relations plus empreintes de confiance et de collaboration entre l'Iran et l'ensemble de la communauté internationale.

La déclaration commune sur un cadre de coopération, comprenant six premières mesures pratiques que l'Iran doit prendre dans un délai de trois mois, parafée le 11 novembre, a permis à l'AIEA d'inspecter l'usine de production d'eau lourde d'Arak le 8 décembre. C'était une occasion pour les inspecteurs d'avoir des détails sur la conception et le fonctionnement de ce site, ce qui n'était pas le cas depuis plus de deux ans. Nous souhaitons vivement que l'inspection des autres sites placés sous la garantie de l'AIEA, notamment la mine de Gachin, intervienne incessamment puisque,

comme le relève d'ailleurs l'Agence, le respect intégral par l'Iran de ses obligations s'avère capital pour convaincre la communauté internationale de la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

Nous formulons le vœu que l'Iran montre sa totale bonne foi en répondant aux sollicitations de l'Agence en ce qui concerne toutes les installations nucléaires et les emplacements hors installation, telles que l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz, dont les renseignements descriptifs sont toujours attendus, et l'installation de combustible de Fordou, à propos de laquelle l'Iran reste aussi redevable d'informations supplémentaires.

Les dossiers au sujet desquels des réponses sont attendues de l'Iran sont encore nombreux. Toutefois, mon pays estime que les récentes évolutions enregistrées sont de nature à fonder l'espoir d'un règlement diplomatique de la question du nucléaire iranien. Bien plus, comme nous l'avons dit plus haut, elles dénotent la disponibilité des nouvelles autorités iraniennes à collaborer avec les P5+1 de même qu'avec l'AIEA. Tous ces efforts conjugués de l'Iran, en plus de la mise en œuvre attendue du Protocole additionnel, devraient contribuer à renforcer la confiance de la communauté internationale. Cela d'autant plus que les populations iraniennes n'ont que trop souffert de répercussions des sanctions sur l'économie du pays, comme l'indique le Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Iran pour l'année en cours. Nous saisissons, une fois encore, l'occasion offerte par cette séance d'information pour demander la poursuite d'enquêtes sérieuses et impartiales en ce qui concerne tous les dossiers en instance, notamment l'affaire du navire saisi au Yémen.

En conclusion, nous voudrions réitérer notre reconnaissance au Comité 1737, dont nous avons apprécié le travail pendant les deux années de notre mandat au Conseil. Nous adressons également nos remerciements au Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) pour l'appui constant et précieux apporté au Comité dans l'accomplissement de sa mission. Nous apprécions particulièrement le fait qu'il a toujours saisi les occasions offertes par les ateliers et réunions pour entretenir les États sur l'importance de l'application des mesures prises par l'ONU. Nous l'exhortons à continuer de faire preuve de rigueur et d'impartialité dans les enquêtes qu'il conduit.

M. Nduhungerehe (Rwanda) : Je remercie l'Ambassadeur d'Australie, M. Gary Quinlan,

Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), pour son rapport trimestriel et pour le travail accompli par le Comité sous sa présidence. Nous apprécions également l'appui constant du Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) et nous l'encourageons à continuer son travail de manière professionnelle et impartiale et de partager ses conclusions avec les pays concernés.

Comme tous mes collègues l'ont fait avant moi, le Rwanda se félicite aussi de l'accord intérimaire conclu entre l'Iran et les cinq plus un (P5+1) à Genève le 24 novembre. Cet accord prévoit entre autres l'arrêt immédiat du programme iranien d'enrichissement d'uranium en échange d'un allègement des sanctions accompagné d'inspections régulières de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, nous notons avec satisfaction la visite du site d'Arak ce dimanche par deux inspecteurs de l'AIEA, ce qui est un signe positif de l'engagement de l'Iran à mettre en œuvre l'accord intérimaire. Cependant, la prudence s'impose et le Rwanda reste bien entendu vigilant.

Compte tenu de cette nouvelle donne et du climat de confiance retrouvée, le Rwanda encourage l'Iran à renouer le contact avec le Comité 1737, notamment en répondant à sa lettre du 12 avril relative au lancement de missiles Shahab 1 et Shahab 2 dans le cadre de l'exercice « Grand Prophète VII », en violation de la résolution 1929 (2010), ainsi que la lettre du 21 mai relative à l'interception d'une cargaison d'armes en violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007).

Comme le Président du Comité 1737 l'a rappelé, malgré l'accord intérimaire, le régime de sanctions établi par les quatre résolutions du Conseil de sécurité sur la question reste en vigueur et les États sont tenus de le respecter. À cet égard, le Rwanda prend note avec satisfaction des activités du Comité durant la période à l'examen et se félicite de la participation et de la collaboration des États ainsi que de la coopération avec d'autres comités de sanctions et d'autres organismes des Nations Unies compétents dans ce domaine. Cependant, le Rwanda souhaite vivement que l'Iran et les P5+1 s'engagent résolument dans un dialogue constructif tendant vers la conclusion d'un accord global, afin que l'Iran respecte pleinement ses obligations internationales, et que les sanctions qui pèsent lourdement sur le peuple iranien soient définitivement levées.

Pour terminer, le Rwanda mesure la menace que le programme nucléaire iranien fait peser sur les

pays de la région. Notre pays en appelle donc au sens des responsabilités des uns et des autres pour faire baisser la tension et faire prévaloir la diplomatie, qui est la seule solution à cette crise. À cet égard, nous remercions bien évidemment l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni pour leur engagement et pour leur persévérance à trouver une solution pacifique à cette crise.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie l'Ambassadeur d'Australie pour la présentation du rapport d'activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), qu'il préside.

Cela fait maintenant plus d'une décennie que le programme nucléaire iranien est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale du fait de l'incapacité de ce pays à apporter la preuve de sa finalité civile. Cette situation, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, a conduit le Conseil à mettre en place un régime de sanctions par le biais du vote de quatre résolutions de sanctions tout en appelant l'Iran à négocier sur cette question. Force est de constater que de 2005 à 2013, malgré tous les efforts, l'Iran a refusé d'entrer dans une négociation, malgré tous les efforts, malgré l'attitude ouverte et ferme qui a été celle des gouvernements des E3+3, mandatés par le Conseil de sécurité.

Un apparent changement d'attitude depuis l'élection présidentielle à Téhéran a enfin permis d'engager une première discussion de fond sur la question nucléaire.

L'accord intérimaire conclu dans ce cadre le 24 novembre entre l'Iran et le Groupe des E3+3 constitue une avancée incontestable pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà. Mais nous devons rester vigilants. Pour la première fois depuis près de dix ans, le Groupe des E3+3 a obtenu de l'Iran qu'il suspende les activités les plus sensibles de son programme nucléaire. Il s'agit d'un accord solide et crédible qui respecte les exigences indispensables concernant l'interruption de l'enrichissement de l'uranium à 20 %, la neutralisation du stock d'uranium enrichi à 20 %, ainsi que le gel des principales activités liées au réacteur à eau lourde d'Arak. En interrompant pour six mois les dimensions les plus sensibles de son programme nucléaire, l'Iran

offre ainsi plus de temps à la voie diplomatique, voie diplomatique que la France a toujours privilégiée.

Le mécanisme agréé prévoit par ailleurs un contrôle étroit des engagements pris; nous serons très vigilants avec nos partenaires sur la mise en œuvre scrupuleuse de l'accord. Ce texte n'est cependant qu'un accord intérimaire, qui ne constitue pas un règlement durable de la crise nucléaire. Nous restons, en conséquence, avec nos partenaires du Groupe des E3+3 mobilisés pour parvenir à un accord de long terme avec l'Iran.

Parallèlement, le dialogue entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a progressé. Toutes les questions ne sont pas résolues, loin de là. L'adoption d'une déclaration commune le 11 novembre dernier, prévoyant le renforcement de la coopération avec l'AIEA, constitue cependant un pas dans la bonne direction.

Les mesures de transparence prévues dans cette déclaration, notamment celles concernant la mine d'uranium de Gachine, l'usine de production d'eau lourde d'Arak, et les projets de réacteurs de recherche et de puissance, sont positives.

Il n'en demeure pas moins essentiel de faire toute la lumière sur les questions liées à la possible dimension militaire du programme nucléaire iranien, et sur laquelle l'AIEA attend toujours des réponses de la part de Téhéran.

Le cœur des sanctions internationales, notamment celles du Conseil de sécurité, resteront en place tant qu'un règlement global de la crise n'aura pas été trouvé. Il convient donc de poursuivre nos efforts pour empêcher leur éventuel contournement. Dans ce contexte, le rapport du Comité de sanctions qui nous a été transmis vient nous rappeler que l'Iran a continué à mener, pendant la période couverte par le rapport, des activités nucléaires et balistiques en violation des résolutions de ce Conseil. C'est donc avec grandes attention et vigilance que nous avons étudié le rapport des experts relatif à la saisie, en décembre 2012, d'une cargaison de fibre de carbone de haute qualité en direction de l'Iran, et utilisable dans le cadre d'un programme nucléaire. Dans ce rapport, les experts concluent à l'unanimité et sans ambiguïté à une violation des résolutions du Conseil de sécurité par l'Iran, violation répétée qui confirme toutes les préoccupations que suscite un programme nucléaire qui n'a aucune justification civile identifiable.

Je souhaite à cet égard rendre hommage au remarquable travail du Groupe d'experts, qui apporte une contribution essentielle au fonctionnement du Comité. J'espère que celui-ci pourra rapidement mettre en œuvre les recommandations opérationnelles contenues dans le

rapport final du Groupe, visant à rendre le régime de sanctions plus efficace.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à 16 h 15.